

Limoges, le 6 aout 2024

LA PRESIDENTE

Direction générale

Affaire suivie par : Caroline FRITZ

☎ : 05-55-30-08-40

caroline.fritz@cdg87.fr

**Mesdames et Messieurs
les Maires et Présidents
des collectivités territoriales**

Objet : Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation (volet prévoyance)

Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président,

Je reviens vers vous dans le cadre de la procédure portée par le Centre de gestion de la Haute Vienne visant à proposer aux collectivités et établissements publics une **convention de participation pour la protection sociale complémentaire (volet prévoyance)**.

Pour mémoire, la protection sociale complémentaire est un mécanisme permettant aux agents bénéficiaires de se prémunir des conséquences financières des risques prévoyance (garantie maintien de salaire) et/ ou santé (frais de soins de santé non couverts par la sécurité sociale). Dans le but d'améliorer cette couverture sociale, une participation obligatoire par employeur au financement des garanties est désormais prévue : celle-ci devient effective au 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé.

En ce qui concerne le risque prévoyance, nous nous sommes manifestés auprès de vous dès décembre 2023 et en janvier 2024 lors de réunions pour vous informer des différentes procédures s'offrant à vous et vous présenter celle que nous pouvons porter.

Ainsi, le Centre de gestion a collecté les mandats et les données statistiques des collectivités volontaires (86% des collectivités affiliées) pour agir pour leur compte.

Un appel d'offres mutualisé avec cinq autres CDG de la Région Nouvelle-Aquitaine a été publié du 27 mars au 14 mai. Les garanties figurant dans le cahier des charges reprennent celles de l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023. A l'issue de l'appel d'offres, **deux candidatures ont été réceptionnées**. Après négociation et analyse, **la convention de participation a été attribuée mi-juillet 2024 au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens**.

Il revenait ensuite aux CST et aux Conseil d'Administration des CDG qui ont participé à cet appel d'offres de se prononcer. En ce qui concerne le CDG de la Haute-Vienne, les représentants du personnel membres du CST ont émis un avis défavorable manifestant ainsi leur désappointement quant aux taux élevés présentés :

- 2.47% du traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire pour les agents des collectivités de moins de 50 agents
- 2.73% du traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire pour les agents de collectivités de plus de 50 agents

Les membres du Conseil d'Administration ont fait le choix de répondre favorablement à cet appel d'offres, afin de permettre au CDG 87 de répondre à son obligation vis-à-vis des collectivités qui lui ont donné mandat. Pour autant les élus du CA comprennent la position des représentants du personnels du CST et sont inquiets des conséquences induites (risque de non assurance et perte de pouvoir d'achat).

En effet, au vu des taux proposés les conséquences financières pour les agents et les employeurs risquent d'être élevées.

D'une part pour les agents : du fait du niveau important de couverture demandé par l'Accord National Collectif, nos agents vont voir leur cotisation mensuelle augmenter s'ils retiennent cette proposition.



A titre d'exemple pour un salaire brut annuel de 26 700 € la cotisation sera de :

- 54,95 € par mois pour les agents des collectivités de moins de 50 agents
- 60,75 € par mois pour les agents des collectivités de plus de 50 agents

D'autre part pour l'employeur : il est important de rappeler que si sa participation financière est obligatoire au 1^{er} janvier 2025, le niveau de cette participation reste une interrogation.

- à ce jour : 7€ /mois par agent
- ou 50 % de la cotisation payée par l'agent sur les garanties minimales agent si les dispositions de l'ANC sont transposées réglementairement (décret en attente)

Pour rappel, les collectivités ayant donné mandat au CDG87 pour cette consultation ne sont nullement obligées d'y adhérer dès le 1er janvier 2025. Cette éventuelle adhésion peut avoir lieu durant toute la durée de la convention de participation signée par le CDG87. La décision d'adhésion doit impérativement être précédée d'un avis du CST, notamment pour les collectivités et employeurs de plus de 50 agents.

Pour vous aider dans votre réflexion, une documentation complète vous sera adressée dans le courant de l'été en espérant que les éclaircissements réglementaires attendus soient apportés d'ici là.

Bien entendu, le Centre de gestion de la Haute Vienne reste à votre disposition pour tout complément d'information. Vous pouvez contacter Caroline FRITZ, Directrice du CDG87 au 05.55.30.08.40 ou caroline.fritz@cdg87.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.



La Présidente

Sylvie ACHARD